

Résolution sur les symboles européens

Rappelant que l'Union européenne, au delà d'être une Union d'Etats est l'Union de 520 millions de citoyens européens dont 65 millions vivant en France.

Rappelant que la France a volontairement adhéré aux différents traités européens successifs depuis 1951,

Rappelant que l'article 88-1 de la constitution française énonce que : *“La République participe à l'Union européenne constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.”*

Rappelant que la France n'a toujours pas signé la déclaration commune annexée au Traité de Lisbonne (déclaration 52), par laquelle 16 Etats membres (dont l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne) ont affirmé leur reconnaissance des symboles européens.

Le texte de cette déclaration est le suivant : *“La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne (etc ...) déclarent que le drapeau, l'hymne (etc ...) continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci.”*

L'UEF-France dénonce le refus répété de signer la déclaration annexée au traité de Lisbonne. Le drapeau européen est le symbole de la paix et d'une Union rassemblant 520 millions de citoyens européens. Nous rappelons que le drapeau est en premier lieu le symbole de l'Europe des droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe. Il marque un tournant dans l'histoire sanglante de l'Europe, il est le témoin du passage de l'Europe de la guerre à celle du droit et de l'unité.

Si nous, fédéralistes européens, sommes critique vis à vis de l'Union européenne et notamment en raison du déficit démocratique qui ne cesse de s'estomper, nous demeurons attachés aux acquis de la construction européenne et à l'espoir qu'elle représente. Nous militons pour une Europe en mieux, une Europe fédérale qui donnera tout son sens à ses symboles. Les refus successifs de signer cette déclaration révèlent davantage une peur démagogique et une accoutumance à un nationalisme rampant. .

Nous appelons donc le gouvernement français à cesser sa passivité chronique et à signer la déclaration 52 annexé au traité de Lisbonne concernant les symboles. Toutefois en cas de nouvel échec, nous demandons au parlement d'adopter une résolution sur le fondement de l'article 34-1 de la constitution française qui invite le gouvernement à accomplir cette démarche dans les plus brefs délais. .

Enfin nous demandons, au gouvernement et au parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre obligatoire la présence du drapeau européen à côté du drapeau tricolore sur la façade des bâtiments publics

1 **ANNEXE**

2 **Proposition de résolution (SYMBOLES):**

3 Invitant le gouvernement à signer la déclaration annexée au traité de Lisbonne
4 reconnaissant les symboles de l'Union Européenne (déclaration 52)

5 **Exposé des motifs :**

6 Mesdames, Messieurs,

7
8 La France s'est inscrite depuis 1951 avec le traité de Paris au cœur de la construction
9 européenne. Cette construction a abouti aujourd'hui à une Union de 520 millions de citoyens.
10 Véritable construction politique, l'Union Européenne trouve ses fondements dans des valeurs
11 partagées et fondamentales que l'on retrouve dans l'article 2 du Traité sur l'Union européenne.
12 Le respect de la démocratie, de l'État de droit, des droits fondamentaux, la recherche de
13 l'égalité et de la justice et la protection de la liberté sont notre socle commun. Cette
14 construction a permis à notre continent de connaître sa plus longue période paix et de
15 prospérité.

16
17 Souvent critiquée par les nationalistes et démagogues de tous bords, cette construction
18 demeure fragile et incomplète. Mais, il est de notre devoir de défendre ses symboles.
19 Synonymes de paix, de prospérité, de liberté et d'égalité, ils sont aujourd'hui trop souvent
20 attaqués. Nous devons donc affirmer notre attachement à ces symboles et à la construction
21 européenne porteuse de l'espoir d'une société pacifique, plus libre et plus juste.

22
23 Nous proposons donc que notre assemblée vote une résolution invitant le gouvernement à
24 signer la déclaration annexe n°52 au traité de Lisbonne visant à reconnaître les symboles de
25 l'Union européenne.

26
27 **Article Unique :**

28 L'Assemblée nationale,

29 Vu l'article 34-1 de la Constitution,

30 Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

31 Considérant l'article 88-1 de la constitution qui énonce que "La République participe à l'Union
32 européenne", de manière libre et volontaire.

33 Considérant que l'Union européenne n'est pas une simple organisation internationale, mais
34 avant tout une Union de citoyens.

35 Considérant que l'Union européenne s'est construite autour de valeurs partagées avec la
36 France telles que : la démocratie, l'État de droit, la protection de la liberté et la recherche de
37 l'égalité. Valeurs qui sont symbolisés par le drapeau bleu au douze étoiles et l'hymne
38 européen.

39 Considérant que la déclaration annexe n°52 au traité de Lisbonne reconnaissant les symboles
40 de l'Union est un accord simplifié, il revient au gouvernement de signer cette déclaration
41 commune.

42 Invite le gouvernement à signer dans les meilleurs délais la déclaration annexée au traité de
43 Lisbonne qui reconnaît les symboles européens.

44
45 Invite le gouvernement à défendre la place des symboles européens l'espace public et
46 notamment à encourager la présence des drapeaux européens sur l'ensemble des bâtiments
47 publics à côté du drapeau tricolore.

48

1 **Résolution Situation en Catalogne**

2 Considérant les événements qui se sont déroulés en Catalogne le dimanche 1er octobre
3 pendant le référendum concernant l'indépendance de la Catalogne et notamment les images
4 troublantes et choquantes de violences autour des lieux de vote et à l'encontre de citoyens
5 européens.

6
7 Rappelant que peu importe la légitimité et la légalité d'un tel vote, un conflit politique dans
8 une démocratie doit se résoudre par la parole et le dialogue et non dans la violence.

9
10 Considérant d'autre part, que l'État Espagnol a fait un usage disproportionné de la force
11 publique pour empêcher le vote. Dès lors que le gouvernement avait annoncé préalablement
12 qu'il ne reconnaîtrait pas le résultat. L'utilisation de la force par la police n'était ni nécessaire
13 ni proportionnelle.

14
15 Rappelant, que peu importe le résultat du vote, le futur de l'Espagne et de la Catalogne
16 indépendante ou non, ne pourront se construire que dans dialogue entre le pouvoir central de
17 Madrid et la Generalitat.

18
19 Remarquant le mutisme voire l'approbation des autorités européennes et des autres États
20 membres de l'Union concernant les événements du 1er octobre.

21
22 Rappelant que le fédéralisme doit être aussi bien externe et permettre de construire une
23 fédération européenne qu'interne pour renouveler la démocratie et la souveraineté tout en
24 réglant les conflits internes de ce type.

25
26 L'UEF-France dénonce les violences policières inutiles et choquantes à l'encontre de citoyens
27 européens dans le cadre d'un débat politique réel et profond. Nous appelons l'Espagne à se
28 conformer pleinement à ses obligations concernant les droits de l'Homme. Un État
29 démocratique ne peut et ne doit pas agir contre ses citoyens.

30
31 Nous appelons également à un retour au dialogue. Un véritable processus démocratique,
32 ouvert et serein doit être mis en place. Les autorités nationales espagnoles et les autorités
33 catalanes doivent ensemble trouver une issue à cette crise sans précédent dans l'Union.
34 L'Union européenne doit y jouer un rôle. Fondé sur les valeurs de démocratie, d'État de droit
35 et protection des droits de l'Hommes, l'UE se doit d'intervenir comme médiateur / conciliateur
36 et de favoriser une solution juste et pacifique. Nous ne pouvons pas attendre le premier mort
37 pour que l'Union intervienne.

38
39 En tant que fédéralistes européens et sans prendre position concernant l'indépendance en
40 elle-même, qui ne concerne que les habitants de la Catalogne, nous invitons les protagonistes
41 à étudier toutes les solutions y compris le fédéralisme interne qui permet de renforcer
42 l'autonomie, la liberté et la démocratie dans les territoires.

43
44 Enfin, nous rappelons qu'en cas d'indépendance de la Catalogne, il est inconcevable pour
45 l'UEF-France que les catalans perdent la citoyenneté européenne. S'ils ne souhaitent pas
46 sortir de l'UE, les catalans demeurent des citoyens européens bénéficiant des acquis de la
47 construction européenne et notamment de la protection de leurs droits fondamentaux. Si l'UE
48 est une Union d'État, elle est aujourd'hui avant tout une Union de 520 millions de citoyens.

49

1 **Résolution UEF : conventions européennes**

2 Rappelant que les fédéralistes européens placent au cœur de leur projet politique (cf
3 manifeste des fédéralistes européens de 1957) la tenue d'une convention démocratique
4 européenne, créatrice d'une fédération européenne refondant ainsi la démocratie et la
5 souveraineté en Europe.

6
7 Considérant le discours de la Sorbonne tenu par le président de la République française,
8 Emmanuel Macron, le 26 septembre 2017 dans lequel il annonce sa volonté d'organiser dans
9 chaque État membre de l'Union volontaire des conventions européennes démocratiques
10 avant la fin de l'été 2018 pour refonder le projet européen par ses citoyens.

11
12 Soulignant le peu de clarté quant à la méthode qui sera utilisée et à la possibilité laissée ou
13 non de réformer les traités, voire de créer une constitution européenne ; et considérant
14 également les quelques informations et précisions rendues publiques et notamment l'intention
15 d'organiser ces conventions sous la forme de consultations écrites avec l'envoi de formulaires
16 identiques dans l'ensemble des pays volontaires.

17
18 Constatant pour le moment que la méthode qui s'esquisse dans les propositions du chef de
19 l'État en France s'oriente vers des conventions nationales selon le modèle de consultations
20 écrites dans les États-membres, la pérennisation de la méthode intergouvernementale et la
21 prééminence du Conseil européen dans l'orchestration de ces conventions et de l'absence
22 d'une convention transnationale au niveau européen.

23
24 L'UEF-France se réjouit de la **volonté de relancer le projet européen du Président de la**
25 **République et de mettre les citoyens au cœur de cette relance.** Cette initiative permettra
26 au citoyen d'être consulté sur l'Europe qu'il imagine et qu'il envisage. Cela rendra une
27 éventuelle révision des traités possible puisque la construction aura été plus ouverte et plus
28 inclusive des citoyens.

29
30 Toutefois, nous **restons prudents sur l'objectif de cette démarche et la méthode**
31 **envisagée qui semble se dessiner depuis le début du mandat présidentiel d'Emmanuel**
32 **Macron.** Nous souhaiterions que la méthode adoptée soit adaptée aux enjeux de l'instauration
33 de telles Conventions afin qu'elles puissent intégrer la majeure partie des citoyens européens
34 et assurer le respect des exigences démocratiques. La méthode devrait, a minima, remplir
35 quelques conditions :

- 36
- 37 ● **Assurer la légitimité de la représentation des citoyens** : S'il est évident que le
38 processus de convention ne peut se faire avec tous, il doit au moins se fonder sur une
39 représentation légitime des citoyens. Il doit incorporer des représentants de l'ensemble
40 des catégories socioprofessionnelles, de la diversité territoriale, de la société civile et
41 de l'ensemble des élus, c'est-à-dire de responsables locaux, nationaux et européens.
 - 42
 - 43 ● **Permettre un réel débat et une construction commune d'un projet** : Une méthode
44 seulement fondée sur une concertation écrite risque de cristalliser les positions entre
45 d'un côté les critiques et préoccupations de nombreux citoyens à propos de l'Europe
46 actuelle et de l'autre les bénéfiques et intérêts des citoyens concernant la construction
47 européenne. Une telle méthode ne favorise ni le débat entre citoyens ni la construction
48 d'un projet, d'un espoir commun à propos de l'Europe de demain. De même le temps

1 envisagé est bien trop court. Suivant l'expérience de la Convention sur l'Avenir de
2 l'Europe, une période minimale d'un an nous semble nécessaire. Le débat nécessite
3 du temps pour l'écoute, la compréhension et le compromis. La concertation écrite nous
4 semble davantage vivante que rassembleuse.

- 5
6 ● **Garantir l'émergence d'un intérêt européen** : De par la méthode envisagée, la
7 construction de ce nouveau projet politique ne se fondera qu'au travers du prisme
8 national. La consultation ainsi organisée par chaque État sans qu'une réelle
9 concertation ne soit organisée au niveau européen entre les citoyens, ne peut faire
10 émerger un véritable intérêt européen qui consacrerait un espace politique et public
11 européen construit par les citoyens européens. La méthode proposée pour le moment
12 semble être une rénovation de l'approche intergouvernementale qui certes renforcerait
13 la place du citoyen mais laisserait au Conseil le monopole du changement et de la
14 réforme après cette consultation. Elle ne comblerait pas le déficit démocratique de
15 l'Europe politique. Il ne peut y avoir 27 projets nationaux mais seulement un : celui des
16 citoyens européens. Or, cette méthode ne dépasse pas le carcan national.

17
18 L'UEF-France demande dès lors de réfléchir à **une méthode ouverte qui favorise un débat**
19 **constructif sur un temps long, d'un an minimum**. Cette démarche ne peut pas se résumer
20 à une consultation géante des citoyens par les gouvernements des États-membres.

21
22 Nous demandons donc l'organisation de conventions locales, régionales, et transfrontalières,
23 mais surtout la création d'**une convention transnationale au niveau européen pour**
24 **construire un projet sur un véritable intérêt commun et non une somme d'intérêts**
25 **nationaux**. La dimension transnationale de cette refondation citoyenne est un élément
26 déterminant pour la réussite de cette initiative.

27
28 Les élections européennes de juin 2019 pourraient permettre de légitimer la composition d'une
29 telle Convention européenne en permettant au Parlement européen nouvellement élu de
30 convoquer une assemblée constituante, réunissant des parlementaires et élus locaux,
31 régionaux, nationaux et européens, des représentants d'organisation de la société civile, des
32 citoyens impliqués dans les débats. Elle serait chargée de collecter les résultats des
33 conventions locales et régionales en Europe pour en faire la synthèse et en nourrir ses débats.
34 Les technologies du numérique peuvent également permettre de favoriser les interactions
35 entre les citoyens et les membres de la Convention et la consultation des citoyens tout au
36 long du processus. Ce projet doit être avant tout celui de l'ensemble des citoyens européens
37 et non celui des États-membres ou des gouvernements nationaux. Cette assemblée serait
38 légitime pour proposer à l'issue de ces travaux et débats une constitution européenne, dont
39 l'adoption finale se fera par les citoyens européens.

40
41 Enfin, si l'objectif de la rédaction d'une constitution européenne n'est pas retenu, alors qu'il
42 s'agit du seul moyen pour créer une véritable souveraineté européenne, nous rappelons que
43 l'objectif minimal de cette démarche doit être **la rénovation des traités existants pour**
44 **corriger les dysfonctionnements institutionnels et politiques de l'Union européenne,**
45 **pour construire une Europe toujours plus transparente, politique et démocratique,**
46 **soucieuse de l'implication de ses citoyens dans le processus décisionnel.**